

224C1362
FR0000124141-FS0562

1^{er} août 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 juillet 2024, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juillet 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 36 307 950 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT² représentant autant de droits de vote, soit 5,0001% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 399 710 ADR (représentant 699 855 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT), (ii) 1 040 407 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT, réglés exclusivement en espèce et (iii) 214 096 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 670 475 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 726 148 514 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.